



BS_2024_49

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le cinq septembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. DERANGEON*), Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Yves TAILLANDIER et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Édith MARGUIN

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoir : 1

ABSENTS :

MM. Claude CAUDAL, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à F. MILLET*)

DOUBLEMENT DU FEEDER PÉGERS-BASSE GOULAIN : CONFIRMATION DE LA DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL (BS_2024_39B) RELATIVE AU DOSSIER DE DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par une décision en date du 03 juillet dernier, le Bureau syndical a approuvé :

- la poursuite des démarches règlementaires engagées relatives à la réalisation du projet de doublement du feeder entre les Pégers à Vertou et l'usine de production d'eau potable à Basse-Goulaine.

- le dépôt d'un dossier de demande d'instauration de servitudes associées conformément aux droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'alimentation en eau potable, en application des articles L152-1, R152-1 et R152-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Suite à la tenue d'un comité des procédures le 15 juillet 2024 en présence des services de la Préfecture, de la DREAL, de la DDTM, d'atlantique'eau et du maître d'œuvre SCE, des précisions ont été apportées quant au contenu attendu du dossier de demande d'instauration de la servitude d'utilité publique à savoir notamment l'intégration du zonage du PLUM sur les plans, la vérification de la compatibilité du projet avec le PLUM.

Le dossier a été finalisé et est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.181-1, R181-13, L411-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L152-1 et suivants et R152-1 et suivants,

Vu la délibération CS_2024_48 du comité syndical d'atlantique'eau en date du 18 juillet 2024 donnant délégation au bureau syndical pour solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2024_39B relative à la sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique,

Vu le projet de dossier annexé à la présente décision,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE CONFIRMER la décision du Bureau syndical BS_2024_39B du 03 juillet 2024 annexée laquelle approuve la poursuite des démarches engagées pour :

. être autorisé à réaliser le projet en vertu du code de l'environnement,

. obtenir l'instauration d'une servitude d'utilité publique,

- D'APPROUVER à cet effet le dossier de demande d'instauration de servitudes associées conformément aux droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'alimentation en eau potable, en application des articles L152-1, R152-1 et R152-4 du Code rural et de la pêche maritime annexé à la présente décision,

- DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique une enquête publique unique conformément à l'article L.181-10 du code de l'environnement :

. en vue de l'autorisation de réaliser les travaux en vertu du code de l'environnement (autorisation environnementale),

. en vue d'instaurer une servitude d'utilité publique pour le passage en domaine privé de la canalisation conformément à l'article R152-1 du Code rural et de la pêche maritime,

- D'AUTORISER le Président à transmettre le dossier à la Préfecture relatif à la demande de servitude d'utilité publique, pour les consultations administratives préalables à l'enquête publique,

- DE DECLARER que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_49

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 17/09/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/09/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication